



République Française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du mercredi 29 juillet 2026

Date de convocation :
24/07/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le vingt-neuf juillet deux mille vingt-six à 18h00, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Farid RAHMOUN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Farid RAHMOUN, Sophie DUPARCHY, Xavier BOISSONNET, Alexandra PUT, Éric TEDESCHI, Alix PERRIN, Christiane AMIELH, Christophe LECOMPÈRE, Cédric COIMET, Julien CHANDRE, Fabien RODRIGUEZ, Philippe BOTALLA, Aurélie DURAND, Miguel GILLOT, Xavier TRUJILLO

Représenté(s) : Marylise NICOLAS représentée par Sophie DUPARCHY, Charlotte ANSELMO représentée par Alexandra PUT

Excusé(s) :

Absent(s) : Jean-Marc DAUMAS, Amina LEGHRIBI

Secrétaire de séance : Xavier BOISSONNET

DE_2026_037 - Objet : Délibération portant création d'un poste d'agent permanent : responsable comptabilité

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-2-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Date de transmission de l'acte: 03/08/2026
Date de reception de l'AR: 03/08/2026
004-210401451-DE_2026_037-DE
A G E D I

La création à compter du 30/07/2026 d'un emploi de responsable comptabilité dans les grades de rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial principal de 2ème classe, d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique B ou C à temps complet (35/35èmes) pour exercer les missions ou fonctions suivantes sous l'autorité du/de la secrétaire général de Mairie :

-Préparer, suivre et exécuter les budgets de la Commune,

-Contrôler et valider les titres et mandats avant transmission au comptable public,

-Assurer le respect des règles de la commande publique, des délais de paiement et de la nomenclature comptable en vigueur,

-Traiter les factures et contrôler les pièces justificatives,

-Suivre la trésorerie et la dette de la commune,

-Gérer les relations avec les fournisseurs, les services de l'Etat et la Trésorerie,

-Etablir les dossiers de subventions et les déclarations fiscales (TVA, FCTVA).

Et la modification du tableau des emplois (voir annexe).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse pourvu par un agent contractuel sur la base de la fonction publique. En effet, cet

Date de transmission de l'acte: 03/08/2026
Date de reception de l'AR: 03/08/2026
004-210401451-DE_2026_037-DE
A G E D I

Page 2 - DE_2026_037

agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 mois compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions et des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience d'au moins deux ans à des postes similaires en collectivité territoriale et/ou d'un diplôme de comptabilité, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un.e agent.e contractuel.le pour pourvoir des emplois permanents sera prononcé à l'issue d'une procédure définie par le Code général de la fonction publique permettant de garantir le principe d'égal accès aux emplois publics notamment les art.L.332-21 du Code général de la fonction publique et R.332-1 du Code général de la fonction publique et suivants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget (chapitre 012).

À Peipin, le 29/07/2026



Farid RAHMOUN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'X. Boissonnet', is written over a horizontal line.

Xavier BOISSONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille ou sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois.

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le 3/08/26 et de la publication le 6/08/26

Date de transmission de l'acte: 03/08/2026
Date de reception de l'AR: 03/08/2026
004-210401451-DE_2026_037-DE
A G E D I